



Région

Hauts-de-France

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

Envoyé en préfecture le 24/01/2024

Reçu en préfecture le 24/01/2024

Publié le

ID : 059-200053742-20240124-24000459-AR

S²LOW

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 4231-3 ;

Vu la délibération n°2021.01136 du Conseil régional du 2 juillet 2021 portant élection du Président du Conseil régional ;

Vu l'arrêté n°23007591 du 24 octobre 2023 du Président du Conseil régional portant organisation des Services de la Région Hauts-de-France au 1^{er} novembre 2023 ;

Vu l'arrêté n°22002409 du Président du Conseil régional du 31 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Eric JOHO ;

Considérant la nécessité de garantir, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil régional, le bon fonctionnement et la continuité de l'administration régionale ;

ARRETE n° 24000459

ARTICLE 1 : Délégation de signature est accordée à Monsieur Eric JOHO, Directeur Général Adjoint au Pôle « Compétences et Accompagnement Interne », à l'effet de signer tous actes dans les matières relevant des attributions du Pôle « Compétences et Accompagnement Interne », à l'exclusion :

- 1) des actes portant recrutement et licenciement des agents régionaux permanents, y compris de direction ;
- 2) des actes portant recrutement et cessation de fonction aux emplois fonctionnels ;
- 3) des décisions réglementaires de portée générale ;
- 4) des rapports destinés au Conseil régional et à sa Commission permanente ;
- 5) des convocations aux réunions du Conseil régional et de sa Commission permanente ;
- 6) des documents attestant de l'instruction et de la gestion des demandes de subvention dont les Directions et Mission du Pôle « Compétences et Accompagnement Interne » sont identifiées comme bénéficiaires dans le cadre des programmes opérationnels dont la Région Hauts-de-France est autorité de gestion ou organisme intermédiaire ;
- 7) des marchés supérieurs à 221 000 € HT et les avenants se rapportant à ces marchés ;
- 8) des bons à tirer des supports et outils de communication en vue d'une diffusion « grand public ».

ARTICLE 2 : L'arrêté n°22002409 du 31 mars 2022 du Président du Conseil régional est abrogé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à sa publication, ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat dans la Région, en application des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales et de celles du 2^o de l'article L. 4141-2 du même code.

Fait à Lille le

24 JAN. 2024

Xavier BERTRAND

Publié le :